

**DECISION DU MAIRE N°2025-068**  
**prise en application de la délibération n°044/2020**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 25 00061** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **16/10/2025**,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 45 Cité des Acacias - 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à SARTHE HABITAT - cadastré 346 AW 21.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 27 OCTOBRE 2025.

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 28 octobre 2025

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES

